

Décision n° 2025-2209
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 novembre 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901591/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001985/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002543/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0602 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2750 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1319 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1340 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1450 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 29 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 15 à la présente décision :

- Liaison FT018418 attribuée par la décision n° 2021-2750 en date du 14 décembre 2021
- Liaison FT020751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901591/JME en date du 31 juillet 2019
- Liaison FT020752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901591/JME en date du 31 juillet 2019
- Liaison FT021798 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001985/BF en date du 27 octobre 2020
- Liaison FT021994 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT en date du 11 décembre 2020
- Liaison FT022053 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002543/BF en date du 22 décembre 2020
- Liaison FT022330 attribuée par la décision n° 2021-0602 en date du 1er avril 2021
- Liaison FT023624 attribuée par la décision n° 2023-0873 en date du 12 avril 2023
- Liaison FT023801 attribuée par la décision n° 2023-1842 en date du 21 août 2023
- Liaison FT024768 attribuée par la décision n° 2025-0921 en date du 2 mai 2025
- Liaison FT024883 attribuée par la décision n° 2025-1319 en date du 27 juin 2025
- Liaison FT024889 attribuée par la décision n° 2025-1340 en date du 1er juillet 2025
- Liaison FT024890 attribuée par la décision n° 2025-1340 en date du 1er juillet 2025
- Liaison FT024927 attribuée par la décision n° 2025-1450 en date du 16 juillet 2025
- Liaison FT024988 attribuée par la décision n° 2025-1677 en date du 14 août 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 3 novembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences